

Je pense que, depuis l'antiquité, la société s'est préoccupée de la dichotomie du bien de l'individu par opposition au bien de la société. Il y a toujours une façon simpliste d'aborder le problème: si la loi est assez répressive, elle sera un moyen de dissuasion assez puissant pour supprimer les actes criminels ou du moins en réduire le nombre. Certains prétendent que si nous rétablissions la peine du fouet, la violence diminuerait, mais il n'existe aucune preuve statistique à l'appui de cet argument. Également, certains préconisent de façon très convaincante le retour de la potence, mais cette façon de voir amène à conclure que les conflits ouvriers disparaîtraient si les grèves étaient interdites.

Avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, j'estime que son point de vue est passablement simpliste. Je le sais cultivé, mais a-t-il parcouru la magnifique œuvre du procureur général des États-Unis, M. Ramsey Clarke, intitulée «Crime in America». Dans ce livre il décrit le mépris qu'éprouve une forte proportion de jeunes à l'égard des tribunaux. Ils les considèrent comme des institutions de répression servant à étouffer un désaccord légitime. Cet état d'esprit ne peut donner lieu qu'à un mépris pour les tribunaux. Bien que nous n'en soyons pas éloignés au Canada, il ne s'est encore jamais produit d'incident analogue à l'affaire Bobby Seal aux États-Unis. Par contre, si le sentiment selon lequel la loi est injuste envers certains groupes continue de s'accroître, nous serons témoins de tels incidents au Canada, bien qu'on m'assure que nous disposons des moyens judiciaires nécessaires pour faire face à ce genre de situation. Depuis toujours, l'homme a été partagé entre le bien de l'individu et celui de la société. L'attitude qu'on adoptera à ce sujet précis, c'est-à-dire une attitude de tolérance ou de répression, dépendra, si l'on considère que tous les hommes sont fondamentalement mauvais et s'il faut tomber sur eux à bras raccourci pour les corriger, ou bien au contraire, s'ils ont tendance à être naturellement bons et à faire le bien.

Dans le temps qui me reste, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler d'un certain nombre de questions que je voudrais voir figurer au Code criminel mais qui n'y sont pas. Elles intéresseront le ministre en sa qualité de membre responsable du cabinet dirigé par un premier ministre (M. Trudeau) qui a proposé, lors d'une récente conférence fédérale-provinciale, que le droit de se faire représenter par un avocat soit constitutionnalisé. Il est scandaleux de voir que le premier ministre propose que ce droit fasse partie intégrante de la constitution canadienne, en tant que disposition éclairée et équitable, alors que les amendements proposés au Code criminel n'en font pas mention. J'aimerais savoir par conséquent pourquoi le ministre, qui défend ce projet de loi à la Chambre, a décidé de négliger cet aspect, et j'espère qu'il voudra bien nous éclairer sur ce point.

Bien des électeurs essaient de faire jouer à leur député fédéral ou provincial le rôle d'avocat, non parce qu'ils sont radins, mais parce qu'ils n'ont pas les moyens de se payer un avocat et risquent donc de ne pas pouvoir obtenir justice dans les tribunaux civils ou pénaux. Il y a bien des gens qui languissent dans nos prisons parce qu'on leur a refusé leurs droits civiques sous prétexte qu'ils ne pouvaient se payer un avocat. J'aimerais bien que le ministre de la Justice (M. Lang) nous dise pourquoi on a omis de mentionner cette question. Envisage-t-on de stipuler clairement dans le Code criminel le droit de tout citoyen à un avocat, comme l'a proposé le premier ministre pour notre constitution?

Peut-être, monsieur l'Orateur, pourrais-je signaler qu'il est 1 heure?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'ÉNERGIE

LES RÉPERCUSSIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES

M. l'Orateur: A l'ordre. Permission ayant été accordée au député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit la participation fédérale au projet québécois d'aménagement hydro-électrique de la baie James, notamment a) l'ingérence dans les affaires des Indiens et leur réinstallation; b) le détournement de cours d'eau navigables auxquels s'applique la loi sur la protection des eaux navigables et c) l'effet sur l'ensemble de l'environnement canadien.

Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin), propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est de toute urgence que le gouvernement fédéral élabore et énonce publiquement un projet d'aménagement hydro-électrique de la baie James. Si des décisions ont été prises, il est également urgent qu'on les annonce sur-le-champ. L'urgence de cette affaire est devenue encore plus évidente cette semaine, étant donné que le gouvernement provincial s'appête à terminer les plans de son projet et vu la situation scandaleuse dans laquelle se trouve un groupe de Canadiens, le comité de la baie James, qui a été obligé de s'adjoindre les services d'un avocat américain des consommateurs pour appuyer ses protestations.

Le gouvernement du Québec met ses plans à exécution en aménageant irrévocablement des routes, des ponts et en effectuant d'autres travaux préliminaires. Le premier ministre du Québec déclare que sa décision est irréversible. En retardant sa décision sur la responsabilité fédérale, le gouvernement fédéral est injuste envers la province de Québec et envers le peuple canadien. Le gouvernement fédéral est progressivement acculé à une impasse. Il devra soit abdiquer ses responsabilités en vertu de la constitution parce qu'il a été trop loin dans sa tâche pour s'arrêter ou il devra provoquer un bouleversement majeur dans les plans des provinces.